

**Date** Le 21 novembre 2018

---

**Destinataires** Les courtiers mandataires et les correspondants

---

**Objet** Incidences du Brexit et du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

---

<i>Objectif :</i>	Informer les intéressés sur les incidences du Brexit et du Règlement général sur la protection des données (RGPD)
<i>Intéressés :</i>	Les courtiers mandataires ou correspondants qui font souscrire des contrats internationaux couvrant des risques situés sur le territoire de l'UE
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Toutes
<i>Date d'effet :</i>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2019

### Ce que vous devez savoir

Les acteurs concernés doivent connaître les nouvelles règles de production applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en fonction de la situation des risques – à l'intérieur ou non de l'Espace économique européen (EEE) – ainsi que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE).

### Ce qui a changé

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en raison du Brexit, tous les intermédiaires canadiens du Lloyd's qui présentent des affaires internationales comportant des risques situés dans des pays membres de l'UE devront respecter les règles suivantes :

- Tous les risques de l'EEE relèveront de Lloyd's Bruxelles.
- Les courtiers mandataires établis en dehors du Royaume-Uni et de l'EEE ne pourront *pas* détenir de délégation de souscription pour la filiale bruxelloise.
- Les courtiers mandataires du Royaume-Uni pourront toutefois garantir à la fois des risques situés dans l'EEE et des risques hors-EEE.

### Règlement général sur la protection des données

Nombre d'entre vous le savent déjà, parallèlement aux règles visant la garantie de risques situés sur son territoire, l'UE a adopté un nouveau règlement pour la protection de la vie privée, le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est en vigueur depuis le 25 mai 2018. Le RGPD concerne les particuliers de l'UE et les entreprises exerçant leurs

activités dans des pays membres de l'UE. Il régit le traitement de tous les renseignements personnels par les entreprises établies dans un pays membre de l'UE, peu importe que le traitement soit effectué à l'intérieur de celle-ci ou ailleurs. En ce qui concerne les renseignements personnels qui se rapportent à une personne physique se trouvant dans un pays membre de l'UE et qui sont traités par une organisation non établie dans un tel pays, le RGPD s'applique si cette organisation :

- offre des biens ou des services sur le territoire de l'UE (même à titre gratuit)
- ou
- surveille le comportement de cette personne.

### **Pour de plus amples renseignements**

Si vous avez des questions précises au sujet de Lloyd's Bruxelles, veuillez communiquer avec notre équipe de Bruxelles, à [Brexit@Lloyds.com](mailto:Brexit@Lloyds.com). Vous pouvez aussi consulter le site <https://www.lloyds.com/news-and-risk-insight/lloyds-subsiary-in-brussels>.

Pour des précisions sur le RGPD, voir <http://lloyds-gdpr.learndata.info/#/id/5ae324b57f0f6d130535fce1>.

### **Sean Murphy**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

[info@lloyds.ca](mailto:info@lloyds.ca)